

MIS EN LIGNE

**011-2023A ARRETE PORTANT MODIFICATION
PONCTUELLE DE LA CIRCULATION SUR LA ZONE
D'ACTIVITE DES ECLUSES située sur la commune de VAISON-
LA-ROMAINE**

Le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, notamment le Chapitre II § 2 relatif à la compétence en matière de voirie sur les Zones Artisanales gérées par l'intercommunalité,

VU la demande de l'entreprise FGM travaux Publics représentée par Monsieur PHILIT Benoit, sise 205 chemin de Malemort 84380 Mazan, en date du 24 octobre 2023, pour réaliser des travaux de branchement réseaux pour le compte de Monsieur TEXIER Antoine représentant la Société ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté de restriction particulière de circulation ;

CONSIDERANT que les travaux cités, réalisés par FGM travaux Publics chemin de l'ancienne voie ferrée 84110 Vaison la Romaine - ZA des Ecluses sur la commune de Vaison-la-Romaine vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise FGM travaux Publics représentée par Monsieur PHILIT Benoit, sise 205 chemin de Malemort 84380 Mazan, pour le compte de la société ENEDIS, pour réaliser des travaux de branchement réseaux est autorisé à occuper le domaine public à compter du 13 novembre 2023 et ce pour une durée de 5 semaines.

Article 2 : A compter du 13 novembre 2023 date du début des travaux et ce durant 5 semaines soit jusqu'au 15 décembre 2023 inclus.

**Circulation alternée par feux tricolores au niveau du Chemin de l'ancienne voie Ferrée
ZA DES ECLUSES 84 110 VAISON LA ROMAINE ;**

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231106-ARRET0112023A-AR

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise Monsieur PHILIT Benoit, sise 205 chemin de Malemort 84380 Mazan, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à Monsieur PHILIT Benoit représentant l'entreprise FGM travaux Publics, sise 205 chemin de Malemort 84380 Mazan,
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaison la Romaine.
- Pour information au service de la Police Municipale de la ville de Vaison-la-Romaine

**Fait à Vaison la Romaine,
Le 6 novembre 2023**



**Jean-François PERILHOU
Président**